



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 18248

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences de l'augmentation de 6 p. 100 de la redevance télévision, décidée par son ministère. Il lui rappelle que la télévision est le seul loisir que peuvent se permettre bon nombre de familles modestes qui ont à faire face à de nombreuses autres charges, et pour certaines personnes handicapées ou isolées, une ouverture très appréciée vers l'extérieur. Or, il lui semble injuste de pénaliser ces catégories de personnes par une augmentation aussi conséquente. Il lui demande en conséquence de prendre en compte cet aspect du problème et de mettre en place une tarification appropriée à ces utilisateurs.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années les gouvernements successifs ont décidé d'étendre l'offre des prestations réalisées par le secteur public de la communication audiovisuelle. Face à la prolifération des nouveaux opérateurs privés et dans un contexte de concurrence fortement accrue, cette politique a répondu au souci de maintenir une norme de qualité pouvant servir de référence à tous les diffuseurs. Par des opérations ponctuelles ou au long cours, elle a également favorisé la lutte contre l'exclusion, l'importance des financements publics accordés à certains diffuseurs rendant supportable le risque d'émissions fortement ciblées. À travers l'ensemble des diffuseurs publics en France métropolitaine comme en outre-mer, cette politique a permis de maintenir, voire d'accroître, l'audience des programmes publics. Elle a cependant un coût. Placés devant les choix difficiles de ce financement, les Pouvoirs publics auraient pu décider de faire porter massivement sur les contribuables de la redevance la charge des six milliards de francs supplémentaires accordés au secteur public depuis 1990. Un tel choix eût été parfaitement justifié : en effet, la redevance française se caractérise à la fois par son très faible taux et une assiette très étroite, contrairement à ce qui est pratique chez la plupart de nos partenaires. Or, les Pouvoirs publics ont préféré répartir la charge de ces six milliards. Le budget de l'État a pris à son compte 2 000 MF de subventions. Le produit de la redevance a été majoré de 42 p. 100, alors que son taux n'augmentait que de 20 p. 100 du fait des efforts considérables menés pour lutter contre la fraude, et des modifications des conditions d'exonération destinées à en concentrer le bénéfice sur les redevables effectivement en situation difficile. Enfin, les organismes ont développé leurs ressources propres pour financer un milliard supplémentaire. Eu égard à l'exigence constitutionnelle de pluralisme qui s'applique à la communication audiovisuelle, ces choix de financement, toujours ratifiés par la représentation nationale, ont permis de maintenir à la redevance le poids prépondérant qu'elle doit avoir pour garantir l'indépendance financière des organismes, tant à l'égard des Pouvoirs publics si le financement budgétaire devait devenir trop important qu'à l'égard des groupes de pressions privés si les missions de service public qui leur sont assignées devaient par trop être financées par des recettes commerciales.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18248

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4626

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5541